



## ARRÊTE MUNICIPAL

### CIRCULATION INTERDITE CHEMIN DE L'ESCOULADOU

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R411-25, R411-8 et R417

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, l'article L2212-2, L2212-14, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

**VU**, la demande sollicitée par Mme Bouchel Marie Josée, demeurant 4 quai Adolphe Merle à Sète,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire en raison de la livraison d'un Mobil-Home au camping « Beau Rivage » situé chemin de l'Escouladou, de prendre les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident,

### **ARRETE :**

**Article 1 :** La circulation est interdite chemin de l'Escouladou entre la rue Victor Hugo et la rue Mèril Poujade, jeudi 9 novembre 2023, entre 13h00 et 18h00.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion grue ainsi qu'un camion plateau sur la chaussée, afin d'effectuer le grutage d'un mobil home, jeudi 9 novembre 2023, entre 13h00 et 18h00.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par Mme Bouchel Marie Josée, demeurant 4 quai Adolphe Merle à Sète, pour permettre l'application de cette mesure.



N° 569

**Article 6** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 2 novembre 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

